

Luxembourg, le 18 avril 2006

**Objet: Projet de règlement grand-ducal portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs des denrées alimentaires en toxines de Fusarium (3041MCH).**

## AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Par sa lettre du 13 février 2006, Monsieur le Ministre de la Santé a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Ce projet de règlement grand-ducal vise à transposer dans la réglementation nationale la directive 2005/38/CE de la Commission du 6 juin 2005 portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs des denrées alimentaires en toxines de Fusarium.

Dans un souci d'amélioration de la lisibilité des textes en question et afin de garantir la transparence des textes pour les utilisateurs et les consommateurs, la Chambre de Commerce invite les auteurs à rédiger un texte coordonné concernant la loi modifiée du 25 septembre 1953 sous rubrique ainsi que ses règlements d'exécution.

La Chambre de Commerce déplore que le contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels en général soit si complexe et opaque et ne s'inscrive pas dans une logique de « better regulation ».

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

MCH/TSA